

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1702

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1702**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte du dispositif

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, depuis la campagne 2021, des critères d'analyse rénovés ont été utilisés afin, à la fois, de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable, et en ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et, notamment, de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projet ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2022. Dix-neuf demandes ont été reçues, 12 concernaient des établissements pour personnes âgées et 7 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Deux porteurs de projets, le centre gériatrique du Mont d'Or et l'association Entr'Aide aux isolés, ont finalement retiré leur dossier de demande d'aide à l'investissement.

Après instruction technique des 17 dossiers validés autour d'une grille de notation commune, les porteurs de projets ont été auditionnés les 14, 15 et 16 juin dernier par un représentant de la direction Vie en établissement, un représentant de la direction Patrimoine et maintenance et un représentant de la direction Environnement, écologie, énergie. Ces directions avaient été, d'ailleurs, pleinement associées à la rénovation des critères de la grille d'analyse.

Après un exposé libre du projet et un temps de questions/réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière :

- de qualité de conception du projet de prise en charge,
- d'inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- d'équilibre financier et budgétaire,
- de qualité architecturale,
- de délais de mise en œuvre.

À l'issue de cette phase, le projet porté par l'association Habitat et humanisme Soins concernant l'EHPAD Monplaisir la Plaine a été déclaré non éligible, les éléments présentés lors de l'audition correspondant à des travaux intégralement terminés hormis ceux relevant du soin et donc hors de la compétence de la Métropole.

Enfin, au regard des opérations envisagées, des résultats combinés de l'instruction et de l'audition et des besoins en financement requis, le projet porté par l'association Foyer résidence rhodanien des aveugles concernant l'EHPAD les Girondines, ne sera accompagné que par le biais d'un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, l'impact des travaux menés est projeté sur le prix de journée, pour un montant déterminé dans le cadre de la procédure de tarification. Le gestionnaire pourra ainsi financer l'opération et reconstituer, à terme, sa capacité d'investissement. Par ailleurs, une partie du projet était déjà achevée au moment de l'audition.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- la reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser, en partie, l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 15 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2026, une enveloppe de 27 M€ est disponible, partagée entre les politiques du vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle sera effectuée chaque année jusqu'à épuisement de ladite enveloppe afin d'accompagner les projets.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipements aux projets suivants.

Les 7 premiers projets relèvent de la politique des personnes en situation de handicap.

1° - Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) pour le foyer Clairefontaine

L'IRSAM est une association créée en 1859 qui s'est, à l'origine, fortement développée dans l'accueil d'enfants handicapés sensoriels en Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et à La Réunion. L'association reprend, en 2016, la gestion du foyer Clairefontaine, situé à Lyon 9ème.

La présente demande, d'un montant de 1 409 079 € pour un montant total du projet s'élevant à 2 101 787 € (1 761 349 € hors mobilier), vient dans le prolongement de celle déposée l'année dernière et qui a bénéficié d'un accompagnement sur une partie du programme. Il s'agit d'une opération lourde de rénovation et d'une reconstruction de 2 bâtiments permettant d'améliorer la prise en charge des personnes accompagnées (suppression des chambres doubles, création de salles de bain, création d'espaces pour les salariés et les accompagnements). En effet, le projet initial a dû être revu du fait de contraintes techniques, environnementales (liées aux Balmes) et architecturales, qui obligent le gestionnaire à faire appel à un nouveau dossier d'aide à l'investissement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 409 079 € au profit de l'association IRSAM, située 1 rue Vauvenargues 13007 Marseille, pour l'année 2022.

2° - Association GRIM pour le foyer de vie Le petit caillou

Créée en 1987, l'association GRIM a pour objet de faciliter l'inclusion sociale et l'accès aux droits fondamentaux aux personnes en situation de handicap -principalement psychique mais pas exclusivement ou en difficulté- par l'accompagnement, le logement ou de tout autre dispositif (travail, culture, etc.).

L'association GRIM sollicite une subvention d'un montant de 169 149 € sur un budget total de 241 815,15 € (211 436,50 € hors mobilier) pour financer la rénovation d'une grande partie du foyer de vie Le Petit caillou situé à Lyon 1er. Il s'agit d'un bâtiment de 741 m², édifié sur 5 niveaux, construit en 1995, vétuste et peu entretenu et qui n'a jamais été réhabilité. L'association GRIM exprime la nécessité d'engager des travaux de rénovation dans toutes les chambres, les salles de bains et salons du 2^{ème} étage, de transformation d'une chambre en bureau, de rénovation de bureaux et salle de réunion, hall d'entrée, salle à manger, cellier, espace lingerie et couloirs des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} étages. Les travaux portent sur la réfection des sols, des murs, des plafonds, l'électricité, la plomberie, l'évacuation des déchets et le nettoyage. Axentia, bailleur du foyer depuis 2019, a été sollicité mais ne dispose d'aucune provision pour cette réhabilitation.

Cette rénovation a pour but d'offrir un cadre plus attrayant et d'améliorer les conditions de séjour des résidents. Le projet est pertinent et permettra de remédier à la vétusté des locaux. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 169 149 € au profit de l'association GRIM, située 163 boulevard des États-Unis 69008 Lyon, pour l'année 2022.

3° - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour la Providence et l'Île Barbe

L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés à Caluire-et-Cuire, Saint-Genis-Laval, Lyon 5^{ème} et Lyon 9^{ème}, qui accompagnent des personnes en situation de handicap mental parfois avec des troubles associés. Elle est propriétaire de la plupart des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.

Elle a présenté un projet global de rénovation et de mise en sécurité des sites concernés (isolation phonique et thermique, aménagement des sanitaires, rénovation des espaces de circulation, etc.). Ces travaux vont permettre d'améliorer la prise en charge et les conditions d'accueil des résidents et des salariés.

La présente demande vient dans le prolongement de celles déposées ces 2 dernières années et qui a bénéficié d'un accompagnement sur une partie du programme. Les opérations visées ne font pas partie du périmètre aidé les années précédentes et concernent la mise aux normes des sites de la Providence à Lyon 9^{ème} et de l'Île Barbe à Caluire-et-Cuire.

Sur un budget total de 1 241 847 €, le gestionnaire demande une aide de 993 477 € pour des mises aux normes et l'aménagement du parc sur le site de l'Île Barbe et d'autres éléments non éligibles au dispositif (appel malades - chariots). Le projet concernant le parc n'étant pas assez abouti, il est proposé de prioriser les aspects des travaux concernant la rénovation énergétique (fenêtres, aménagements intérieurs et chaudière) pour un montant total de 398 073 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 318 450 € au profit de l'ALGED, située 14 montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'année 2022.

4° - Association la Sauvegarde 69 pour l'accueil de jour Line Thévenin

La Sauvegarde 69, anciennement appelée Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA), a ouvert son premier établissement accueillant des personnes en situation de handicap en 1980.

L'association a pour mission l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de personnes adultes en situation de handicap au sein de foyer d'hébergement, de domicile collectif et d'accueil de jour. Elle est aussi très présente dans le secteur de l'enfance.

Ce projet comporte 2 volets :

- l'extension de l'accueil de jour de la Villa d'Emma située à Sainte-Foy-lès-Lyon dont l'exiguïté a été encore plus soulignée en contexte pandémique. Une extension avec ouverture sur l'extérieur permettrait, à la fois, de contenir les tensions, et de les extérioriser ce qui améliorera la qualité de la prise en charge des personnes en situation de handicap,

- la création attenante de 4 studios permettant à la Métropole de développer son offre d'accompagnement sur son territoire.

L'association la Sauvegarde 69 sollicite une subvention d'un montant de 410 688 € sur un montant de travaux de 513 360 €. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 410 688 € au profit de l'association la Sauvegarde 69, située 20 rue Jules Brunard 69007 Lyon, pour l'année 2022.

5° - Association Adapei 69 pour le foyer le Verger

L'association Adapei 69 est une association parentale créée en 1948. Elle est née de la volonté de parents de s'unir pour représenter et défendre les intérêts et les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle dispose d'une solution d'accueil et d'accompagnement adaptée à sa situation et soit le plus intégrée possible dans la société.

Le foyer le Verger, situé à Caluire-et-Cuire, et se compose d'un foyer d'hébergement de 20 places et d'un foyer de vie de 40 places qui accueillent des adultes en situation de handicap, il est mitoyen de l'institut médico éducatif (IME) L'Espérelle.

Actuellement, les espaces extérieurs (au total 9 170 m²) sont majoritairement dédiés aux véhicules motorisés.

Suite à un état des lieux effectué en 2021 par les personnes accompagnées et les professionnels, il en ressort les observations et conclusions suivantes :

- prédominance des espaces de circulation/passage et de stationnement,
- faible appropriation des espaces extérieurs par les résidents, notamment, en fin de journée et pendant les week-ends.

Le projet proposé s'inscrit dans les cadres établis par la charte urbaine architecturale et paysagère de Caluire-et-Cuire et la charte de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la Ville de Lyon, signée par la Métropole.

Le foyer le Verger et l'IME L'Espérelle souhaitent donc s'inscrire dans la politique urbaine de ville durable mise en place par la Ville de Caluire-et-Cuire et la Métropole, mais également, répondre à un axe important du projet associatif de l'Adapei 69 : la démarche de responsabilité sociale des organisations (RSO) et la volonté de promouvoir un engagement environnemental fort.

Les objectifs principaux du projet répondent aux besoins d'accompagnement (favoriser les rencontres en créant des espaces de convivialité, etc.), aux besoins environnementaux (affirmer la présence du végétal et de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur, favoriser l'implantation de la biodiversité, etc.), aux enjeux esthétiques (créer des continuités vertes à la sécurisation des déplacements, diminuer l'impact du stationnement et de la voirie), à l'amélioration du cadre de vie des personnes.

Le projet consiste, également, à restructurer les espaces et fragmenter le site pour multiplier et thématiser les lieux (parvis végétal, forêt comestible, jardin studio, potager, aire de jeux au sol, aire de pique-nique, etc.).

En respectant la charte architecturale et paysagère de la Ville de Caluire-et-Cuire et de la charte de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la Ville de Lyon, la refonte des espaces répondra aux besoins pour un accompagnement de qualité des personnes accompagnées et aux enjeux écologiques et environnementaux du territoire.

Pour un coût total de l'opération de 821 370 €, l'association demande une aide à l'investissement de 370 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents, de l'impact environnemental en termes d'îlots de chaleur et de perméabilisation des sols, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 370 000 € au profit de l'association Adapei 69, située 75 cours Albert Thomas 69003 Lyon, pour l'année 2022.

6° - Association ACOLEA AMPH-Médico-social (association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées) pour un café-ludothèque

L'AMPH a été créée en 1978 pour prendre la suite, à Mornant, d'une institution religieuse fondée en 1804 par la congrégation des Sœurs de Saint-Charles de Lyon qui s'occupait déjà d'enfants et d'adultes handicapés mentaux.

Un traité d'apport partiel d'actifs entre l'association AMPH et l'association ACOLEA a été mis en œuvre. L'association ACOLEA a procédé à un apport partiel d'actifs de sa branche d'activité médico-sociale auprès de l'association AMPH. Cette dernière l'a approuvé et a modifié ses statuts et procédé à un changement de nom. La nouvelle entité juridique se dénomme ACOLEA AMPH-Médico-social.

Elle a pour mission d'accueillir, d'accompagner, d'assurer l'épanouissement des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les valeurs fondamentales de l'association : le respect, la dignité, la tolérance, la solidarité. L'association ACOLEA AMPH-Médico-social accueille des personnes handicapées mentales.

Le projet vise à créer un café-ludothèque par la transformation d'une boulangerie.

L'association ACOLEA AMPH-Médico-social sollicite une subvention d'un montant de 100 000 € pour un coût global de 174 900 €.

Ce projet de café-ludothèque est innovant sur la Métropole et permettra à des personnes en situation de handicap de se retrouver et d'échanger dans un lieu ouvert sur la ville. Le café sera porté par des personnes porteuses de handicap. La rénovation complète de cette boulangerie s'est voulue respectueuse de l'environnement en récupérant des mobiliers d'occasion, recherchant des filières courtes d'approvisionnement pour les produits en vente. Compte tenu de l'intérêt du projet, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 € au profit de l'association ACOLEA AMPH Médico-social, située 28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint-Genis-les-Ollières, pour l'année 2022.

7° - Association Accueillir pour le bien être en santé mentale, accompagner dans l'habitat et la cité (AMAHC) pour le foyer de Vaise

L'association AMAHC est née, le 1^{er} juillet 2014, d'une fusion de 2 associations engagées auprès des personnes en situation de handicap psychique. Elle comprend 34 salariés, majoritairement des intervenants sociaux, et permet aux adultes présentant des troubles psychiques de prendre place dans leur environnement quotidien, être acteurs de leur parcours de vie, exercer leur citoyenneté et maintenir et restaurer leurs liens sociaux.

L'association AMAHC sollicite une subvention de 120 640 € pour financer le remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur avec chauffe-eau thermodynamique, le changement des menuiseries sur une importante surface vitrée en simple vitrage, l'installation d'une climatisation dans la salle principale pour un montant de travaux de 150 800 €.

Compte tenu de l'intérêt du dossier dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment et de la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap qui y seront accueillies, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 640 € au profit de l'association AMAHC, située 28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon, pour l'année 2022.

Les 8 projets suivants relèvent de la politique du vieillissement.

8° - Association Les Buers pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Accueil des Buers

La maison de retraite a été créée, en 1995, à l'initiative des Sœurs franciscaines du Sacré Cœur pour accueillir leurs aînées. La structure était alors de 40 places. À partir de 1998, l'établissement s'est ouvert aux laïcs. La gestion de l'établissement est assurée par l'association Les Buers.

En 2004, une extension de 40 lits de l'établissement portant sa capacité d'accueil à 80 lits a été autorisée ainsi que la médicalisation de la structure et son habilitation à l'aide sociale.

L'établissement comporte 2 filières de prise en charge : une filière destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tant au sein de la structure, qu'en direction des personnes résidant à domicile (12 places d'accueil de jour adossées à l'EHPAD) et une filière pour personnes âgées poly-pathologiques.

En 2021, un audit complet société SOCOTEC a permis d'identifier les principaux axes d'amélioration destinés à mieux maîtriser les dépenses énergétiques, dont l'isolation des toitures terrasses avec des matériaux plus modernes devant permettre une meilleure efficacité dans le temps.

Il s'avère que cette opération nécessite de traiter en parallèle l'étanchéité des toitures.

Le coût total du projet s'élève à 518 838,55 € et la demande de subvention à la Métropole est de 415 070,84 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 415 070 € au profit de l'association Les Buers, située 3 impasse des Sœurs 69100 Villeurbanne, pour l'année 2022.

9° - SACOVIV pour l'EHPAD La Solidage

L'établissement a été ouvert en 1997 et est situé à Vénissieux. Il est d'une capacité de 82 lits, tous habilités à l'aide sociale. Sa gestion est assurée par l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL), rattachée à la Mutualité française. Le projet immobilier est porté par le propriétaire de l'établissement, la société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV).

Les objectifs de la réhabilitation visent à :

- l'amélioration de l'accueil des résidents,
- les conditions de travail du personnel et la sécurité des locaux,
- une rénovation thermique et énergétique.

Le projet dans sa totalité coûte 4 131 758 € et la demande d'aide à l'investissement faite auprès de la Métropole est de 1 377 252 €. Les travaux prévus interviennent alors qu'aucune rénovation n'a eu lieu depuis des années.

Malgré l'intérêt du projet à la suite de l'audition, compte tenu de la nécessité, pour le bailleur et l'établissement, de parfaire leur plan de financement, notamment, en cherchant d'autres financeurs et au regard de l'ensemble des dossiers étudiés, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 € au profit de la SACOVIV, située 50 Boulevard Ambroise Croizat 69200 Vénissieux. Un accompagnement complémentaire, au travers d'un plan pluriannuel de financement, sera réalisé après actualisation du plan de financement associé.

10° - Entreprendre pour humaniser la dépendance pour l'EHPAD Saint-François d'Assise

L'EHPAD Saint-François d'Assise est situé sur le plateau de la Croix-Rousse à Lyon 1er. La structure comporte 75 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour. L'exploitation est assurée par l'association Habitat et humanisme Soins, le bâti appartenant à la Foncière d'Habitat et humanisme, Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

La société anonyme EHD a été constituée en 2003 sous forme de société coopérative d'intérêt collectif à capital variable. EHD, présidée par monsieur Bernard Devert, bénéficie de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale et service d'intérêt général (SIEG). La société EHD, en qualité de société foncière ou de maître d'ouvrage délégué, réalise des opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux.

Les bâtiments ont fait l'objet d'une réhabilitation complète il y a quelques années afin d'offrir aux résidents un espace de vie fonctionnel et confortable.

La demande de financement concerne le remplacement du système d'éclairage actuel de l'ensemble de la maison Saint-François d'Assise. Ce projet a été initié par les résidents et a ainsi associé l'ensemble des acteurs au sein de l'EHPAD.

L'objectif de l'installation d'un éclairage LED en remplacement de l'éclairage actuel est :

- de réduire les consommations d'énergie,
- d'améliorer la performance énergétique,
- de s'inscrire dans une réduction d'impact de nos maisons sur l'environnement.

Le coût total de l'installation de l'éclairage LED est chiffré à 26 910 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 21 500 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet, notamment, par rapport aux critères environnementaux et d'économie d'énergie, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 500 € au profit de EHD, situé 69 chemin de Vassieux 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'année 2022.

11° - EHPAD Maison Thérèse Couderc

Il s'agit d'un EHPAD de 40 lits, dont 9 lits en unité de vie protégée, situé à proximité immédiate de la basilique de Fourvière et donc soumis aux contraintes des bâtiments de France.

Le projet vise à remplacer des chaudières vétustes et nécessite d'être réalisé rapidement.

Le montant du projet s'élève à 292 227 € et la demande d'aide à l'investissement auprès de la Métropole s'élève à 148 000 €. Au regard de la nature du projet, des aides au titre de la transition énergétique sont escomptées à hauteur de 107 000 €.

Un premier projet comportant un remplacement par une chaudière à gaz avait été travaillé par l'établissement. Néanmoins, le choix s'est finalement porté vers une solution plus respectueuse de l'environnement et ce, malgré un investissement initial supérieur. Au regard des contraintes architecturales précitées, l'option retenue est une chaudière à granulés. Ce choix permet à l'établissement de recourir à une source d'approvisionnement aux coûts moins volatils que ce qui a été constaté dernièrement sur les énergies fossiles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 148 000 € au profit de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc, situé 3 place de Fourvière 69005 Lyon, pour l'année 2022.

12° - OPH Lyon Métropole habitat pour la résidence autonomie La Californie

Ouverte en 1968, la résidence autonomie La Californie, gérée par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins, compte 51 logements pour une capacité de 60 résidents.

La résidence est composée d'un bâtiment donnant sur la rue en R+5 avec un sous-sol et d'une extension, en flanc de colline, rattachée à l'existant en R+3 sans RDC. L'extension au bâtiment initial a été construite en 1975. L'ensemble des locaux est à présent vétuste.

Le propriétaire du bâtiment est l'OPH Lyon Métropole habitat, propriétaire des lieux. La convention de location a été signée le 13 mai 1968 et renouvelée par tacite reconduction, en 2016, pour 12 ans.

L'opération soumise a pour objectif une réhabilitation ambitieuse visant à favoriser, à améliorer l'accessibilité de la structure ainsi que ses performances énergétiques.

Le montant des travaux est estimé à 3 552 260 € et la subvention demandée à la Métropole est de 1 861 113 €.

Compte tenu de la vétusté de la résidence et de l'intérêt du projet qui permettra, à la fois, une très nette amélioration de la qualité du cadre de vie des résidents, tout en proposant un programme soucieux de respecter l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, situé 194 rue Duguesclin 69003 Lyon, pour l'année 2022.

13° - Ville d'Écully pour l'EHPAD Louise Coucheroux

Le CCAS d'Écully gère un EHPAD de 18 lits, auquel est rattaché un accueil de jour de 12 places, ainsi qu'une résidence autonomie de 78 logements.

La Ville d'Écully est propriétaire du bâtiment EHPAD.

La Ville et le CCAS d'Écully souhaitent procéder à la rénovation thermique des dômes en verre surplombant le bâtiment afin de limiter l'apport de chaleur et à la mise en place de systèmes d'occultations permettant de gérer les apports lumineux. Cela devrait permettre d'améliorer l'environnement des résidents et des agents de l'EHPAD Louise Coucheroux. Actuellement, les films occultants mis en place ne sont pas suffisants pour réguler les fortes chaleurs.

Le montant du projet s'élève à 396 000 € TTC et la demande d'aide à l'investissement se porte à 237 600 €

Compte tenu de l'intérêt du projet pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de travail des salariés, des gains importants estimés en terme d'isolation thermique et auditive, afin de limiter les surchauffes l'été et les problèmes d'isolation l'hiver, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 237 600 € au profit de la Ville d'Écully, située 1 place de la libération CS 80212 69130 Écully, pour l'année 2022.

14° - Association Présence et action auprès des personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'EHPAD Ma Demeure

L'association Ma Demeure Philomène Magnin gère seulement cet EHPAD de 72 places, toutes habilitées à l'aide sociale, situé derrière la gare de la Part-Dieu, rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

Le propriétaire du bâtiment est l'association PAPAVL.

Le projet présenté vise, à la fois, la rénovation et la modernisation de la cuisine qui est en mauvais état, et la création d'une terrasse sur l'espace situé à l'intérieur et qui appartenait aux copropriétés.

Le montant total des projets s'élève à 206 250 € et la subvention demandée est de 165 000 €.

Suite à l'audition des candidats, le projet de terrasse ne semble pas abouti. En revanche, le projet de rénovation de la cuisine est important au regard de son impact sur la vie quotidienne des résidents.

Cette composante du projet s'élève à 90 000 €.

Compte tenu de la nécessité de revoir le projet de terrasse qui n'est pas assez abouti, mais de l'intérêt de prendre en compte la rénovation de la cuisine qui permettra l'optimisation des surfaces, des consommations d'énergie, de la logistique et des flux, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 72 000 € au profit de l'association PPAVL, située 14 rue Maurice Flandin 69003 Lyon, pour l'année 2022.

15° - OPH Lyon Métropole habitat pour la résidence autonomie Chantegrillet

Ouverte en 1985, la résidence autonomie Chantegrillet, gérée par le CCAS de Francheville, compte 61 logements. La résidence est composée de 57 appartements de type 1 et 4 T2.

L'OPH Lyon Métropole habitat est le propriétaire et le CCAS de Francheville est le gestionnaire.

L'objectif de cette réhabilitation est la réfection des salles de bain qui ne sont plus adaptées aux résidents de cette structure et accentuent gravement leurs risques de chute.

Ces travaux nécessitent la réfection de toutes les salles de bain mais, également, une partie de la tuyauterie d'évacuation et d'approvisionnement en eau.

Ces travaux ont débutés en 2020 avec la réalisation des 3 premières salles de bain et vont se poursuivre sur plusieurs années en opération tiroir avec un objectif de 9 par an.

Les travaux, correspondant aux opérations à venir, sont estimés à 750 000 € et la subvention demandée est de 600 000 €.

Sans subvention de la Métropole, le plan de financement prévoit l'utilisation de la totalité de la provision pour travaux et la contraction d'un prêt de 280 000 € qui devrait être répercuté sur le prix de journée. Cette solution mettrait en difficulté la résidence sur la réalisation des travaux à venir et augmenterait significativement le prix de journée.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, situé 194 rue Duguesclin 69003 Lyon, pour l'année 2022.

Toute subvention ayant un montant supérieur à 23 000 € implique la signature d'une convention de versement. En l'espèce, seule la demande concernant l'EHPAD Saint-François d'Assise à Lyon 1er n'est pas concernée.

En conséquence, il est donc proposé de procéder à l'individualisation partielle des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées, d'un montant respectif de 2 898 006 € et de 3 394 170 €, opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés et de valider un modèle de convention attributive de subvention.

Par ailleurs, au regard de problèmes d'approvisionnement en matières premières ou de défaillances d'entrepreneurs, il a pu être constaté des retards dans la réalisation de travaux subventionnés, non imputables aux porteurs de projets. Il est donc proposé un avenant venant repousser l'échéance de caducité de 24 mois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions d'investissement d'un montant de :

- 1 409 079 € au profit de l'association IRSAM,
- 169 149 € au profit de l'association GRIM,
- 318 450 € au profit de l'association ALGED,
- 410 688 € au profit de l'association La Sauvegarde 69,
- 370 000 € au profit de l'association Adapei 69,
- 100 000 € au profit de l'association ACOLEA AMPH-Médico-social,
- 120 640 € au profit de l'association AMAHC,
- 415 070 € au profit de l'association Les Buers,
- 500 000 € au profit de la SACOVIV,
- 21 500 € au profit de Entreprendre pour humaniser la dépendance,
- 148 000 € au profit de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc,
- 1 400 000 € et 600 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 237 600 € au profit de la Ville d'Écully,
- 72 000 € au profit de l'association PAPAVAL,

b) - le modèle de convention définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions,

c) - le modèle d'avenant relatif à la caducité des conventions précédemment signées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 3 394 170 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 898 500 € en 2023,
- . 1 295 670 € en 2024,
- . 200 000 € en 2025,

sur l'opération n°0P37O7726 ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 2 898 006 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- . 1 775 014 € en 2023,
- . 1 059 302 € en 2024,
- . 63 690 € en 2025,

sur l'opération n°0P38O7742.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2022 et suivants, pour un montant de 6 292 176 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-290277-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
